

**DELIBERATION N°20220728-17**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignièrès s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

**Étaient absents :**

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

-----

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----

**POINT N°17 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2121-22, L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération n°09-04-11 du 30 septembre 2011 portant la participation des jeunes de Coignièrès au service jeunesse à 1 € (cotisation annuelle) ;

Vu la délibération n°05-02-12 du 24 mai 2012 portant tarification du service jeunesse ;

Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que depuis 2012 la grille tarifaire n'a pas été revue, il est proposé de réévaluer les tarifs sur la base de l'inflation constatée au 31 décembre 2021 soit 2,8 % ;

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire des activités proposées par le service jeunesse : sorties, séjours et mini camps réalisées par le service Jeunesse en tenant compte des charges et des coûts engagés. La cotisation annuelle reste inchangée à 1 euro ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** comme suit les tarifs des services de l'Action Jeunesse à compter de 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

**SORTIES ET ACTIVITÉS**

- Activités sur place avec matériel consommable - petites sorties : 2,60 € (précédemment : 2,5 €)
- Sorties à la demi-journée (bowling, patinoire, cinéma ou autres) : 5,15 € (précédemment 5 €)
- Sorties à la journée (Paris, zoo, Aquaboulevard ou autres) : 10,30 € (précédemment 10 €)
- Sorties exceptionnelles à la journée (concert, spectacle, parc d'attraction) : 13 € (précédemment 12 €)

**SÉJOUR ET MINI CAMP ÉTÉ**

- Séjour 7 jours / 6 nuits : 77 € (précédemment 75 €)
- Mini camp 4 jours / 3 nuits 26 € (précédemment 25 €)

**COTISATION ANNUELLE**

- L'adhésion annuelle des jeunes de Coignières au service Jeunesse reste à 1 €.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au Budget Principal et suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.